



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
COLLECTE ET RECYCLAGE DES MEGOTS

PJ N°52 - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE GESTION DES
DECHETS

PIECE JOINTE N°52

ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE GESTION DES DECHETS

**4° DU I. L'ARTICLE D.181-15-2 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**



BRESLES (60)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	4
3. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS-DE FRANCE (PRPGD)	9
4. SRADDET HAUTS-DE-FRANCE	15
5. SDAGE SEINE NORMANDIE.....	18
6. SAGE	21
7. SRCE.....	21
8. PPA	21



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
COLLECTE ET RECYCLAGE DES MEGOTS

PJ N°52 - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE GESTION DES
DECHETS

1. INTRODUCTION

L'objectif de cette pièce jointe est d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans prévus aux articles L.541-11, L.541-11-1, L.541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L.4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).



BRESLES (60)

2. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20de%20pr%C3%A9vention%20des%20d%C3%A9chets%202021-2027.pdf>

Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021 à 2027 a été définitivement adopté. Le document, d'une cinquantaine de pages, donne une vision d'ensemble des orientations publiques en matière de prévention des déchets et reprend les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs nationaux. Pour l'essentiel, il compile les cibles et dispositions inscrites dans la législation et la réglementation françaises. Le texte a été adopté par un arrêté publié au Journal officiel, le 23 mars. Le plan, à proprement parler, a ensuite été publié au Bulletin officiel, le 7 avril.

Dans les grandes lignes, ce nouveau plan reprend les objectifs de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets d'activités économiques (DAE) inscrits dans la loi Agec : 15 % de réduction des DMA entre 2010 et 2030 et réduction de 5 % de DAE en unité de valeur produite sur la même période.

Le plan est structuré en cinq axes et 47 mesures :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation.



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE
COLLECTE ET RECYCLAGE DES MEGOTS

PJ N°52 - ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET
AVEC LES PLANS/PROGRAMMES DE GESTION DES
DECHETS

L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillages de ressources. Il comporte plusieurs actions visant à réduire l'usage unique et complète les mesures visant à favoriser le réemploi et la réutilisation de l'axe 3.

L'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics, s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets.

Le projet TchaoMegot est concerné par l'axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation.

La compatibilité du projet avec les mesures de l'axe 3 a été étudiée et est présentée dans le tableau ci-dessous :



BRESLES (60)

Orientations du PNPD	Dispositions prévues par TchaoMegot
Mesure 3.1 – Mobiliser les filières REP et les acteurs économiques en faveur du réemploi et de la réutilisation	
3.1.1 Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP De nouveaux objectifs sont assignés aux filières REP en matière de prévention des déchets. Lorsque la nature des produits le justifie, des objectifs de réemploi sont fixés dans les cahiers des charges des éco-organismes.	Sans objet pour le projet de TchaoMegot.
3.1.2 Mettre en place des fonds dédiés au financement du réemploi et de la réutilisation pour les filières REP	Sans objet pour le projet de TchaoMegot. Sont concernés : équipements électriques et électroniques, des éléments d'ameublement, des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, des jouets, des articles de sports et de loisirs, des articles de bricolage et de jardin,
3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale La France s'est dotée d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés en 2023, (exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente), et de 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en 2027. Les emballages réemployés doivent être recyclables.	Sans objet pour le projet de TchaoMegot.



BRESLES (60)

Orientations du PNPD	Dispositions prévues par TchaoMegot
3.1.3 Augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, accompagner les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et de la trajectoire nationale	Sans objet pour le projet de TchaoMegot.
3.1.4 Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés	Sans objet pour le projet de TchaoMegot.
Mesure 3.2 - Faciliter la mise à disposition de gisement pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les associations	
3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries	Sans objet pour le projet de TchaoMegot Le site TchaoMegot n'est pas ouvert au public en tant que déchetterie.
3.2.2 Organiser par les éco-organismes la mise à disposition des produits usagés repris par les distributeurs auprès des acteurs du réemploi et de la réutilisation dans les filières concernées par un objectif de réemploi Sont concernées par cette mesure les filières REP des équipements électriques et électroniques, de l'ameublement, des articles sport et le loisir, les jouets et les articles de bricolages et de jardins et les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.	Sans objet pour le projet de TchaoMegot.



BRESLES (60)

Orientations du PNPD	Dispositions prévues par TchaoMegot
3.3 Renforcer le suivi du réemploi et de la réutilisation	
3.3.1 Mettre en place l'observatoire du réemploi et de la réutilisation L'observatoire de réemploi et de la réutilisation collecte et diffuse des informations et des études liées au réemploi et à la réutilisation des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur. L'observatoire, officialisé en septembre 2022, est placé auprès de l'Agence de la Transition écologique (ADEME).	Sans objet pour le projet de TchaoMegot.

Conclusion

Le projet TchaoMegot est concerné par l'axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation.

Les orientations du PNPD ne concerne par le projet de TCHAOMEGOT.

Pour rappel, le site TchaoMegot n'est pas ouvert au public en tant que déchetterie.



BRESLES (60)

3. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DES HAUTS-DE FRANCE (PRPGD)

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/33116/203259/file/8%20ANNEXE%205%20SRADEET%20%20PRPGD.pdf>

La loi NOTRe a confié de nouvelles compétences aux Régions parmi lesquelles, la réalisation d'un plan de prévention et de gestion des déchets unique à l'échelle régionale.

Ce plan se substitue aux trois types de plans préexistants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Le PRPGD comprend ainsi :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, dont le contenu est également règlementé,
- Une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités régionales et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à terme de six ans et de douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention et de gestion des déchets. Plusieurs flux de déchets font l'objet d'une planification spécifique (biodéchets, déchets du BTP, déchets textiles, VHU...)
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

La stratégie régionale se décline en 21 orientations générales et quelques orientations spécifiques à des secteurs d'activité (plastiques, BTP, textile...).

La gestion des déchets du site en phase exploitation est comparée ci-après aux orientations applicables au projet de TCHAOMEGOT.



BRESLES (60)

Orientations du PRPGD	Dispositions prévues par TchaoMegot
Orientation N°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	
<p>Réduire les déchets produits par les acteurs publics et améliorer leur valorisation.</p> <p>Augmenter l'utilisation des matières recyclées par les acteurs publics.</p>	<p>TchaoMegot réalise le recyclage de mégots de cigarette auprès des acteurs publics en collectant et en recyclant les mégots de cigarettes.</p>
Orientation N°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	
<p>Réduire les déchets produits par les ménages et les acteurs économiques.</p> <p>Inciter à la transformation des modes de production et à la réduction de la nocivité des produits par la modification des modes de consommation des ménages.</p>	<p>Sans objet - TchaoMegot n'est pas concerné</p>
Orientation N°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	
3.3 - Amplifier le tri à la source des acteurs économiques	
<p>Accompagner le déploiement opérationnel du tri 5 flux et renforcer sa traçabilité.</p>	<p>Le tri sélectif est déjà en place pour les déchets banals (bois, papier/carton, métal, plastique, verre).</p>
Orientation N°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	
<p>Réduire les volumes des biodéchets produits.</p> <p>Accompagner le déploiement opérationnel du tri à la source des biodéchets des activités économiques.</p>	<p>Les biodéchets issus du local restauration seront recyclés le cas échéant.</p>



BRESLES (60)

Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

5.1 - Réduire la production de déchets sur les chantiers

<p>Concevoir dès la programmation un ouvrage à durée de vie optimisée en favorisant les possibilités de reconversion et/ou réhabilitation afin de reporter au maximum sa démolition, notamment en appréhendant dès la conception la fin de vie de l'ouvrage et son potentiel pour d'autres fonctions. Par exemple, un ancien bâtiment peut devenir un parking ou des ressources exploitables : granulats réutilisables, remblais ; etc.</p>	<p>Sans objet - Site existant avec bâtiment Absence de démolition dans le cadre du projet</p>
<p>Limiter les extractions de terres non polluées en fournissant une analyse des sols pour que les différentes alternatives possibles soient étudiées et que les ouvrages soient adaptés au terrain naturel ;</p>	<p>Sans objet en absence d'extraction de terre</p>
<p>Choisir des matériaux standardisés, adaptables, repositionnables, démontables et réutilisables</p>	<p>Les constructions prévues (auvents de stockage) seront conçues en charpente métallique. Le choix de ces matériaux est lié à la gestion des risques industriels du site, mais également de définir un bâtiment au vieillissement très lent, d'où le choix de certains matériaux (bois, béton, métal) visant à rendre le bâtiment le plus durable possible.</p>
<p>Systématiser, quand les conditions le permettent, le recyclage sur site des bétons de démolition et des enrobés</p>	<p>Sans objet - Pas de chantier de démolition sur le site.</p>



BRESLES (60)

Orientations du PRPGD	Dispositions prévues par TchaoMegot
Systématiser les techniques de déconstruction permettant un recyclage optimal des matériaux récupérés	Sans objet - Pas de chantier de démolition sur le site
Évaluer la possibilité de réutiliser les déblais en réaménagement urbain, sur site ou hors site	Sans objet
<p>Orientation 6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés</p> <p>Orientation 7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets</p> <p>Orientation 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP</p>	
<p>Sans objet - TchaoMegot n'est pas concerné</p>	
<p>Orientation 9 : Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)</p>	
<p>9.1 - Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte</p>	
<p>Favoriser la communication et la sensibilisation à l'intérêt du tri pour les habitants (messages transversaux et par filières).</p> <p>Sensibiliser les particuliers et les professionnels aux enjeux des déchets dangereux, de leur collecte et de leur traitement spécifique, afin notamment de limiter les erreurs de tri et permettre une meilleure valorisation des produits.</p> <p>Mettre en œuvre des expérimentations de collecte séparée des déchets dangereux produits par les ménages.</p> <p>Optimiser le réseau d'installations de transit et de valorisation des déchets dangereux.</p>	<p>Pour le développement de son activité de collecte et recyclage de mégots de cigarette, TchaoMegot investit dans la communication de son activité afin que les mégots ne soit plus une source de pollution et que son recyclage soit connu de tous.</p>



BRESLES (60)

Orientation n°10 : Développer la valorisation matière

<p>10.1 – Développer les filières de valorisation</p> <p>10.2 - Développer les dispositifs permettant par un sur-tri d'améliorer la valorisation matière en amont de la valorisation énergétique ou du stockage</p> <p>10.9 - Améliorer la valorisation des déchets dangereux</p>	<p>Actuellement, le recyclage de mégots est essentiellement éliminé par une valorisation énergétique.</p> <p>Par le biais de ses recherches et de ses activités, TchaoMegot a développé un process breveté pour valoriser les mégots de cigarette sans utilisation de solvant ni de consommation d'eau.</p> <p>Les mégots de cigarette seront valorisés dans différents secteurs : isolant pour le bâtiment, doudoune pour le secteur vestimentaire, etc...</p>
--	---

Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière

<p>Développer l'énergie produite localement en Hauts-de-France et contribuer à l'amélioration de l'autonomie énergétique régionale.</p> <p>Contribuer à positionner la région Hauts-de-France comme leader européen en matière de production de biogaz.</p> <p>Réduire la quantité de déchets résiduels envoyés en installation de stockage.</p>	<p>Sans objet - TchaoMegot n'est pas concerné</p>
--	---

Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements

Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements

Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts

Sans objet - TchaoMegot n'est pas concerné



BRESLES (60)

Orientations du PRPGD	Dispositions prévues par TchaoMegot
Orientation n°15 : Développer le recours aux modes de transport durable	
<p>Diminuer les impacts liés au transport des déchets.</p> <p>Renforcer le développement de certaines filières (terres polluées notamment) avec l'utilisation d'un réseau fluvial ou ferré.</p> <p>Tirer parti du Canal Seine-Nord.</p>	<p>TchaoMegot étudiera la possibilité de limiter au maximum les impacts liés au transport des déchets. La principale difficulté concerne la localisation des points de collecte des mégots (en petites quantités mais nombreux). L'utilisation d'un transport alternatif à la route sera étudiée pour un double objectif : environnemental et économique.</p> <p>Toutefois, au vue de sa localisation, la commune de BRESLES n'étant pas desservie par train ou voie fluvial, un transport par route sera obligatoire pour les livraisons ou expéditions depuis le site.</p>
Orientation n°16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	
Orientation n°17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	
Orientation n°18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	
Orientation n°19 : Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)	
Orientation n°20 : Mettre en place un observatoire régional des déchets – ressources	
Orientation n°21 : Développer des actions transversales	
Sans objet - TchaoMegot n'est pas concerné	

Conclusion

La gestion des déchets du site en phase exploitation répondra aux orientations applicables au projet de TchaoMegot.

La valorisation des mégots répondra à un axe majeur en termes d'orientation du PRPGD.



BRESLES (60)

4. SRADDET HAUTS-DE-FRANCE

<https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/>

Les enjeux associés au climat, à l'air et l'énergie, doivent être intégrés dans un schéma traitant des différentes politiques de développement durable - le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Adopté par le Conseil régional et approuvé par le Préfet de Région le 4 août 2020, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, est entré en vigueur le 30 Juin 2020. Il fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France.

Dans le tableau en pages suivantes, certaines mesures mises en place sur le site et répondant aux orientations du SRADDET des Hauts-de-France sont détaillées.



BRESLES (60)

Objectif du SRADDET	Positionnement du projet TchaoMegot
<p>Objectif 24 : Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières</p> <p>Objectif 25 : Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)</p> <p>« La diminution de la consommation des surfaces naturelles, agricoles et forestières est ainsi un véritable enjeu pour notre région. [...]»</p> <p>Le SRADDET vise ainsi une division du rythme de consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles de 1 500 ha/an observé entre 2003 et 2012 par 3 à l'horizon 2030 : le résultat attendu est la préservation de ces surfaces à hauteur de 1 000 ha/an, en permettant au maximum un rythme annuel d'artificialisation des sols de 500 ha/an en dehors de la tache urbaine ; »</p>	<p>TchaoMegot s'est installé sur un site existant au sein d'un bâtiment existant.</p>
<p>Objectif 32 : Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie</p> <p>« La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et la qualité de vie en région. La pollution y reste élevée en raison d'un trafic routier et maritime dense, et d'activités industrielles et agricoles faisant encore largement appel aux énergies fossiles et à des procédés polluants. »</p>	<p>Le procédé industriel ne nécessite pas l'usage d'un solvant organique (émissions de COV évitées).</p> <p>Le dépoussiéreur captera l'ensemble des poussières générées par le procédé industriel à l'intérieur du bâtiment, ce qui préviendra tout risque d'émission diffuses vers l'extérieur</p>



BRESLES (60)

Objectif du SRADET	Positionnement du projet TchaoMegot
<p>Objectif 36 : Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et polluants dont électriques et/ou gaz (CAE)</p> <p>Le transport reste très dépendant des produits pétroliers. Avec 20 % des émissions régionales c'est le second émetteur de gaz à effet de serre (après l'industrie [...]) Avec le résidentiel c'est le secteur qui connaît la plus forte croissance depuis 1990 en termes de GES : + 28 % de 1990 à 2014, en raison de l'augmentation du trafic et du nombre de véhicules par ménage</p>	<p>L'activité logistique du site restera limitée à faible échelle, avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 camions par jour,- 2 camionnettes par jour ;- 30 véhicules légers (personnel, sous-traitants et visiteurs). <p>TchaoMegot travaillera avec ses prestataires de collecte afin de réduire l'impact dû au transport.</p>
<p>Objectif N°39 - Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)</p> <p>Objectif N°40 - Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)</p> <p>Prévention des Déchets Non Dangereux, biodéchets, déchets du BTP, Déchets d'Activités Économique, déchets dangereux</p>	<p>Le projet TchaoMegot ne répond pas d'une manière directe à cet objectif du SRADET. Il permet toutefois, via l'activité de collecte et de recyclage des mégots de cigarettes, à une valorisation de déchets dangereux qui n'est pas une élimination par une valorisation énergétique.</p>

Conclusion

Le projet est compatible avec les objectifs concernés du SRADET des Hauts-de-France en matière de gestion des déchets.



BRESLES (60)

5. SDAGE SEINE NORMANDIE

<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de cinq ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

[L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.](#)

Les orientations fondamentales définies dans le SDAGE du bassin Seine-Normandie sont définies ci-après :

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur ses aires d'alimentation de captages d'eau potable
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral

Dans le tableau ci-dessous, sont détaillées les mesures mises en place sur le site et répondant aux orientations et dispositions du SDAGE applicables au projet.



BRESLES (60)

Dispositions définies par le SDAGE	Dispositions prises par TchaoMegot
Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable	
Orientation 2.1 : Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	
Disposition 2.1.8. Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Pour rappel, le site TchaoMegot est situé en dehors des périmètres de protection du captage du BAC de Bresles (cf. III de la pièce jointe n°5 « étude d'incidences »).
Orientation 2.3. : Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	
Disposition 2.3.4. : Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Dans le cadre de la gestion des espaces verts sur le site, les produits phytosanitaires et biocides ne sont pas utilisés par le prestataire en charge de ces entretiens.
Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.1. : Réduire les pollutions à la source	
Disposition 3.1.1. : Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Absence de rejets d'eaux industrielles dans le cadre du projet. Les eaux usées sanitaires sont traitées par le système d'assainissement collectif. Le réseau étant séparatif, ces eaux ne contiendront pas de micropolluants particuliers.



BRESLES (60)

Dispositions définies par le SDAGE	Dispositions prises par TchaoMegot
Orientation 3.2. : Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
Disposition 3.2.1. Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Les eaux pluviales sont collectées et déversées dans le fossé enherbé de la zone via deux points de rejets existants.
Disposition 3.2.6. : Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Des réseaux séparatifs sont mis en œuvre sur le site, notamment pour la gestion des eaux pluviales. L'imperméabilisation du site sera limitée.
ORIENTATION 3.2. : AMÉLIORER LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET LA GESTION DU TEMPS DE PLUIE POUR SUPPRIMER LES REJETS D'EAUX USÉES NON TRAITÉES DANS LE MILIEU	
DISPOSITION 3.2.1 : Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Les eaux usées domestiques sont rejetées vers la station d'épuration communal Absence de rejets aqueux industriels.
Orientation 3.3. : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	
Disposition 3.3.2. : Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Absence de rejets aqueux industriels.
Orientation fondamentale 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	
Orientation 4.3. : Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	
Disposition 4.3.3. : Réduire la consommation d'eau des entreprises	Le process de recyclage des mégots de cigarettes ne consomme pas d'eau.



BRESLES (60)

Dispositions définies par le SDAGE	Dispositions prises par TchaoMegot
Disposition 4.4.6. : Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel (superficiel ou souterrain) ne sera réalisé.

Conclusion

La société TchaoMegot répond aux dispositions définies par le SDAGE

6. SAGE

La commune de BRESLES n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

7. SRCE

Les continuités écologiques des Hauts-de-France ont été identifiées scientifiquement.

Elles font partie du porter à connaissance de l'État et doivent être prises en compte dans les documents et projets. Ces données de diagnostic ont été utilisées pour l'identification de la trame verte et bleue régionale et pour l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE-TVB du Nord-Pas de Calais a été approuvé en juillet 2014, puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017. Le SRCE de Picardie n'a pas été adopté.

8. PPA

La commune de BRESLES n'est pas incluse dans un Plan de Protection de l'atmosphère.